

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la défense et des anciens combattants

Ampliation certifiée conforme
Pour le Secrétaire Général du Gouvernement

Décret

du 10 AVR. 2012

fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables
autour d'un centre radioélectrique et sur le parcours d'un faisceau hertzien

NOR : DEFD1209050D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la défense et des anciens combattants,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment les articles L. 54
à L. 56, L. 63 et R* 21 à R* 26 ;

Vu l'accord préalable du ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la
ruralité et de l'aménagement du territoire en date du 11 janvier 2012 ;

Vu l'accord préalable du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie en date du
15 décembre 2011 ;

Vu l'avis de l'agence nationale des fréquences en date du 26 janvier 2012,

Décète :

Article 1^{er}

Sont approuvés les plans annexés au présent décret, fixant les limites des zones de dégagement
instituées autour du centre radioélectrique :

- n° 036 008 0003 (Indre) ;

ainsi que la zone spéciale de dégagement située sur le parcours du faisceau hertzien du centre
radioélectrique n° 036 008 0003 (Indre) au centre radioélectrique n° 036 008 0004 (Indre).

Article 2

Les zones primaires de dégagement sont définies sur ces plans par les tracés en ROUGE, les
zones secondaires par les tracés en NOIR et la zone spéciale par les tracés en VERT.

10 AVR. 2012

Les servitudes applicables à ces zones sont celles fixées par l'article R* 24 du code des postes et des communications électroniques.

Article 3

La partie la plus haute des obstacles créés dans ces zones ne devra pas dépasser les cotes fixées sur les plans.

Article 4

Le ministre de la défense et des anciens combattants est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

AN. 2012

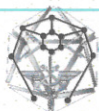
François FILLON

Par le Premier ministre, ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement :

Le ministre de la défense et des anciens combattants

Gérard LONGUET

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE
ET DES ANCIENS COMBATTANTS



DIRECTION INTERARMÉES
DES RESEAUX D'INFRASTRUCTURE
ET DES SYSTEMES D'INFORMATION
DE LA DEFENSE

Centre national de gestion des
fréquences
Cellule gestion sites et servitudes

Le Kremlin Bicêtre, le 13/11/2009
N°09-11/03

MEMOIRE EXPLICATIF

Concernant l'établissement de servitudes radioélectriques
Contre les **OBSTACLES** au bénéfice du centre de :

SACIERGES-SAINT-MARTIN (INDRE) – ANFR n°036 008 0003

<u>1- Emplacement du centre</u> Département de l'INDRE Commune de SACIERGES-SAINT-MARTIN Lieudit Longitude : 001°23'24 ''E Latitude : 46°30'53''N	Les coordonnées géographiques sont en WGS 84.
<u>2-Nature du centre</u> Station hertzienne	
<u>3-Rappel des textes établissant les servitudes radioélectriques contre les obstacles.</u>	Les servitudes qui font l'objet du présent projet sont établies conformément aux dispositions du code des postes et des communications électroniques (art. L54 à L56 et R 21 à R 26).
<u>4-Etendue et nature des servitudes projetées.</u> 4a. Limite des zones de dégagement	Il est créé autour du centre : -une zone primaire de dégagement de 200m de rayon -une zone secondaire de dégagement de 500m

*Approuvé par décret en date du 10 Avril 2012
Publié au JO n°0087 du 12 Avril 2012*

	de rayon. Les limites de ces zones sont figurées sur le plan ci-joint : -en rouge pour la zone primaire -en noir pour la zone secondaire
4b. Limite de cote des obstacles fixes ou mobiles dans les zones de dégagement.	Dans les zones de dégagement, il est interdit, sauf autorisation du ministre de la Défense de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède les cotes définies ci-après : -point A de référence pris comme origine des cotes : 207m NGF -cotes maximales autorisées dans la zone primaire de dégagement : 217m NGF - cotes maximales autorisées dans la zone secondaire de dégagement : 232m NGF
4c. Etendues boisées	Néant (pas de déboisement envisagé).
5- <u>Obstacles existants dans les zones de servitudes envisagées.</u>	L'environnement est pris en l'état, au jour de l'établissement des servitudes, sans qu'aucune mise en conformité des obstacles existants ne soit envisagée.
6- <u>Considérations diverses</u>	Ces plans et mémoire explicatif peuvent être consultés : - à la DDT de l'Indre– Service Connaissance, Planification, Aménagement et Evaluation – Unité Application du Droit des Sols– Cité administrative – Boulevard Georges Sand – BP 616 – 36020 Châteauroux Cédex.

MINISTERE DE LA DEFENSE



DIRECTION INTERARMEES
DES RESEAUX D'INFRASTRUCTURE
ET DES SYSTEMES D'INFORMATION

Date : 13/11/2009

N° 09-11 03

Echelle : 1 / 10000

CENTRE : SACIERGES-SAINT MARTIN

N° ANFR : 036 008 0003

Approuvé par décret en date du 10 Avril 2012
Publié au JO n°0087 du 12 Avril 2012

SERVITUDES RADIOELECTRIQUES CONTRE LES OBSTACLES

LEGENDE

+ A POINT DE REFERENCE

— ZONE PRIMAIRE

— ZONE SECONDAIRE

— SECTEUR DE DEGAGEMENT

1000 m
+20 m
DISTANCE PAR RAPPORT AU POINT
DE REFERENCE

HAUTEUR MAXIMALE CONSTRUCTIBLE

--- LIGNES D'EGALES CONTRAINTES

--- LIMITES COMMUNALES

--- LIMITES DEPARTEMENTALES

REMARQUE

L'environnement est pris en l'état, au jour de l'établissement
de ces servitudes, sans qu'aucune mise en conformité des
obstacles existants ne soit envisagée.

PLAN ANNEXE AU DECRET DU

Service Compétent pour fournir tous renseignements :

Monsieur le Préfet du département de l'INDRE
Direction Départementale des Territoires

Mode de consultation

A consulter chaque fois qu'une construction est envisagée
dans les zones frappées de servitude

COMMUNES SOUS SERVITUDES

36177 - SACIERGES-SAINT-MARTIN

36187 - SAINT-CIVRAN

"à consulter seulement dans les cas où
une construction déroge au décret ainsi
que dans les cas douteux"

AUTORITE A CONSULTER :

ESID de RENNES
Quartier Margueritte
BP 14
35998 RENNES ARMEES

Point	Equipement	Cote sol (NGF) (en mètres)	Coordonnées géographiques (WGS 84)
A	Faisceau hertzien	207.00	46°30' 53" N / 001°23' 24" E

